

## **Principales modifications concernant le recrutement des personnes handicapées**

---

- **Élargissement des bénéficiaires de la voie contractuelle (art. 27).**
- **Substitution progressive de la Cotorep**  
(commission technique d'orientation et de reclassement professionnelle)  
**par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.**
- **Suppression de la commission de la Cotorep secteur public.**

## **Principales modifications concernant le recrutement des personnes handicapées**

---

- **Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (outre les personnes reconnues travailleurs handicapés par la Cotorep) :**
  - **Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente)**
  - **Les titulaires d'une pension d'invalidité**
  - **Les anciens militaires (titulaires d'une pension d'invalidité)**
  - **Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité (dispositions relatives à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident ou de maladie contractée en service)**

## **Principales modifications concernant le recrutement des personnes handicapées**

---

- **Pendant la durée du contrat :**
  - Possibilité d'exercer les fonctions à temps partiel,
  - Possibilité d'obtenir une prolongation du contrat,
  - Rémunération afférente à l'indice déterminé en fonction des services antérieurement accomplis, dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires.

## **Principales modifications concernant le recrutement des personnes handicapées**

---

- **Lors de la titularisation :**
  - Possibilité d'exercer de plein droit un service à temps partiel, après avis du médecin de prévention,
  - Possibilité de bénéficier d'aménagements d'horaires permettant de faciliter l'exercice professionnel ou le maintien dans l'emploi (en tenant compte des nécessités de service),
  - Reprise d'ancienneté établie à l'occasion du recrutement sur contrat augmentée de l'année contractuelle.

## **Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

---

- La loi du 10 juillet 1987 a institué une obligation d'emploi de 6 % de bénéficiaires dont la liste est fixée par le code du travail.
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 (pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) complète le dispositif juridique en instituant un fonds contributif analogue à celui géré par l'AGEFIPH (art. 36).

**Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

---

- Les employeurs publics ne respectant pas leur obligation d'emploi seront assujettis, dès 2006, à un système de pénalité venant abonder un fonds commun aux trois fonctions publiques dédié aux personnes handicapées.